



COMMUNE D'ESQUERDES

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-82 DU 11 SEPTEMBRE 2025
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire d'ESQUERDES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 07 juin 2021
après avis du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi
comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
WINTREBERT Éric	Adjoint Technique	01/09/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
100	100	000

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100	100	000

ARRETE

ARTICLE 2 : - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à ESQUERDES, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Olivier OBERT

